

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PORTÉE

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « **Conditions générales** ») s'appliquent aux offres, propositions, commandes, confirmations de commande de contrat (collectivement dénommées le « **Contrat** ») pour la fourniture et, le cas échéant, l'installation et/ou la mise en service de toutes machines, équipements, composants, pièces de rechange ou services (ci-après, collectivement dénommés « **Produits** » « ») fourni par toute société appartenant au groupe contrôlé par Inkmaker S.r.l. (ci-après dénommé « **Vendeur** ») à l'acheteur (ci-après l'« **Acheteur** »).
- 1.2 Toute modification et/ou dérogation aux présentes Conditions générales n'aura de validité que si elle est expressément acceptée par écrit par le Vendeur dans la Confirmation de commande (telle que définie ci-dessous). Dans tous les cas, toute modification acceptée et/ou dérogation aux présentes Conditions générales n'aura de validité qu'en ce qui concerne la commande/le Contrat auquel la Confirmation de commande susmentionnée fait explicitement référence et ne sera pas considéré comme un changement accepté applicable aux différentes commandes/Contrats.
- 1.3 Toute condition de l'Acheteur et/ou fournie dans la commande ou tout autre document émis par ce dernier qui est incompatible avec les présentes Conditions Générales ne sera applicable au Contrat que dans la mesure où le Vendeur l'a explicitement approuvé par écrit. Dans ce cas, la validité de toutes les autres conditions générales n'est pas affectée et annule et remplace sous tous les effets les conditions générales, le cas échéant, de l'acheteur.
- 1.4 Sans préjudice de ce qui précède, la passation d'une commande par l'Acheteur auprès du Vendeur et la réception ultérieure de la Confirmation de commande du Vendeur entraîneront l'acceptation automatique des présentes Conditions générales par l'Acheteur et de toute autre condition spécifique énoncée dans la Confirmation de commande.

2. COMMANDE ET CONFIRMATIONS DE COMMANDE

- 2.1 Un Contrat est réputé avoir été conclu entre le Vendeur et l'Acheteur :
- a) à réception par le Vendeur de l'acceptation signée de l'offre commerciale du Vendeur par l'Acheteur et/ou de la remise à l'Acheteur de la confirmation de commande du Vendeur faisant expressément référence à tous les documents acceptés par le Vendeur et inclus dans le Contrat (l'offre commerciale du Vendeur et/ou la confirmation de commande, y compris tous les documents qui y sont mentionnés, ci-après la « **Confirmation de commande** » « »), sauf indication contraire du Vendeur ; La confirmation de commande peut également être envoyée par e-mail ou par fax; dans le cas où la confirmation de commande diffère de la commande, le cas échéant, de l'acheteur, la confirmation de commande deviendra valide et contraignante si l'acheteur ne conteste pas ou ne refuse pas son contenu par écrit dans les 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date de sa réception; ou
- b) lors de la livraison des Produits ou du début des activités de fabrication ou des services par le Vendeur conformément à l'offre commerciale du Vendeur adressée à l'Acheteur.

2.2 Tout accord verbal entre le Vendeur et l'Acheteur n'aura aucune validité. Les agents et les intermédiaires ne lient en aucune façon le vendeur, toutes les commandes reçues de ces agents et les intermédiaires sont soumis à une confirmation de commande écrite par le vendeur.

2.3 En cas de conflit, d'incohérence ou d'ambiguïté existant entre l'un des documents relatifs au Contrat (par exemple, les offres du Vendeur, les propositions, les commandes de l'Acheteur ou les Spécifications techniques, telles que définies ci-dessous), les dispositions de la Confirmation de Commande prévaudront sur celles de tout autre document.

3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

3.1 Le terme « **Spécifications techniques** » désigne toute description technique, dessin, configuration, disposition ou instruction d'emballage relative aux Produits, y compris toute description des services d'installation, de mise en service ou de formation, et contenue ou mentionnée dans le Contrat ou fournie par le Vendeur en vertu du paragraphe 3.2 ci-dessous. Toutes les spécifications techniques à fournir par l'acheteur, si elles ne sont pas fournies ou annexées au contrat, doivent être communiquées au vendeur par écrit dans le délai convenu dans le contrat et sont soumises à l'approbation écrite du vendeur. À cet égard, les spécifications techniques fournies par l'acheteur ne lieront le vendeur que si elles sont confirmées dans la confirmation de commande et/ou, si elles sont fournies par l'acheteur après la confirmation de commande, si elles sont expressément approuvées par écrit par le vendeur. À la lumière de ce qui précède, toute spécification technique contenue dans la correspondance commerciale entre les parties, ainsi que toute information sur les produits contenue dans les catalogues, listes de prix, brochures ou autres documents similaires ou dans les demandes de devis ou autres documents de l'acheteur ne sont qu'indicatives et ne lient pas le vendeur, sauf si elles sont expressément mentionnées dans la confirmation de commande ou expressément approuvées par écrit par le vendeur.

3.2 Tous les documents techniques fournis par le Vendeur à l'Acheteur lors de l'ingénierie des Produits, seront examinés par l'Acheteur dès réception. Toutes les dimensions et informations relatives à l'installation et à la mise en service des Produits seront vérifiées sur site dans les installations de l'Acheteur par l'Acheteur. Si des corrections ou des modifications sont nécessaires, l'Acheteur en informera le Vendeur par écrit immédiatement et, dans tous les cas, dans les 7 (sept) jours ouvrables suivant la réception de ces documents. Dans le cas où aucune correction ou modification n'est requise par l'Acheteur conformément à ce qui précède, les documents susmentionnés fournis par le Vendeur seront considérés comme acceptés par l'Acheteur et le Vendeur commencera la fabrication des Produits en conséquence. Lorsque cela est expressément spécifié dans la confirmation de commande, le plan de fondation, les composants structurels et les dessins d'implantation pour l'installation et la mise en service doivent être fournis par le vendeur lors de la fabrication des produits conformément à ce qui précède. Toute modification ou ajout aux spécifications techniques mentionnées dans la confirmation de commande peut impliquer, à la discrétion du vendeur, une prolongation du délai de livraison convenu et / ou des dates d'installation / mise en service et / ou des coûts supplémentaires et la révision du prix convenu pour les produits et sera soumis à l'accord mutuel des parties.

3.3 L'Acheteur peut demander par écrit des modifications raisonnables aux Spécifications Techniques déjà confirmées/approuvées par le Vendeur conformément aux paragraphes 3.1 et 3.2 ci-dessus. Ces modifications peuvent impliquer, à la discrétion du Vendeur, une prolongation du délai de livraison convenu et/ou des dates d'installation/de mise en service et/ou des coûts supplémentaires et la révision du prix convenu pour les Produits et seront

soumises à l'accord mutuel des parties.

- 3.4 Le Vendeur n'est pas tenu de procéder à des modifications des Spécifications techniques demandées par l'Acheteur et impliquant des coûts supplémentaires pour le Vendeur ou des retards dans la fabrication, la livraison, l'installation et/ou la mise en service des Produits, à moins qu'un accord ne soit conclu avec l'Acheteur sur la révision du prix et/ou des dates de livraison correspondants.
- 3.5 Le Vendeur se réserve le droit d'apporter, à tout moment, des modifications raisonnables aux Spécifications Techniques qui sont nécessaires pour se conformer aux lois et réglementations applicables et/ou pour des raisons de sécurité, sans affecter la qualité et la fonctionnalité des Produits.
- 3.6 Sans préjudice des dispositions ci-dessus, le Vendeur se réserve le droit de réclamer tous les dommages subis ou tous les coûts ou dépenses supplémentaires subis, en conséquence du retard de l'Acheteur dans la livraison des Spécifications Techniques et qui sont nécessaires à la fabrication, à l'installation et à la mise en service des Produits. En tout état de cause, les conditions de livraison seront renégociées en conséquence.

4. ESSAIS D'ACCEPTATION EN USINE

- 4.1 Si cela est spécifiquement indiqué dans la Confirmation de commande, avant la livraison, les Produits seront soumis à des tests d'acceptation en usine (ci-après dénommé la « FAT » pour « factory acceptance testing ») dans l'usine du Vendeur indiquée dans la Confirmation de commande. La FAT aura lieu selon les procédures convenues par les parties dans la Confirmation de Commande ou séparément, ou, en l'absence de procédures convenues, selon les procédures habituelles internes du Vendeur. Une fois que les Produits sont prêts pour la FAT, le Vendeur doit communiquer par écrit à l'Acheteur une date FAT pertinente, l'Acheteur ayant le droit d'assister à la FAT à ses propres frais. La FAT est réputée avoir été complétée avec succès : (i) si l'Acheteur assiste à la FAT et ne soulève aucune objection écrite spécifique avec une indication de défaut de conformité dans le rapport de réception, ou (ii) si l'Acheteur ne se présente pas à la FAT pour une raison non imputable au Vendeur et qu'il n'y a pas de défaut de conformité dans le rapport de réception établi par le Vendeur. En cas d'échec de la FAT, le vendeur éliminera le défaut de conformité résultant du rapport de réception. Si les écarts sont importants et affectent le fonctionnement normal des Produits, une nouvelle FAT conformément à ce qui précède aura lieu après l'achèvement des modifications et réparations pertinentes par le Vendeur. Le délai de livraison est automatiquement prolongé du délai nécessaire à la mise en œuvre des modifications requises et à la réalisation d'une nouvelle FAT, le cas échéant.

5. DÉLAI DE LIVRAISON

- 5.1 Sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande, tous les Produits sont livrés départ usine du Vendeur indiqué dans la Confirmation de Commande.
- 5.2 Le délai de livraison commence à courir le jour de l'envoi par le Vendeur de la Confirmation de commande, à condition que tous les documents techniques, approbations et autorisations nécessaires pour commencer la fabrication des Produits aient déjà été reçus par le Vendeur de la part de l'Acheteur. Si, à la date d'envoi de la confirmation de commande, l'un des documents techniques, l'approbation et l'autorisation susmentionnés sont manquants, le délai de livraison commence à courir le jour où tous ces documents techniques, approbations et autorisations sont reçus par le vendeur de l'acheteur. Sans préjudice de ce qui précède,

si la Confirmation de Commande prévoit un paiement anticipé, le délai de livraison ne commence à courir qu'une fois ce paiement anticipé reçu par le Vendeur sur son compte bancaire. Les conditions de livraison énoncées dans la Confirmation de Commande seront en tout état de cause considérées comme indicatives et non contraignantes, sauf engagement écrit spécifique du Vendeur à cet égard (en tout état de cause sans préjudice des dispositions de l'article 5.3 ci-dessous).

- 5.3 Le vendeur est en droit de retarder la livraison dans le cas où le respect du délai de livraison n'est pas possible pour des raisons de force majeure, y compris, sans limitation, les catastrophes naturelles, la guerre (y compris la crise en cours entre l'Ukraine et la Russie), la rébellion, les grèves, les incendies, les lock-out, les tremblements de terre, les inondations, la pandémie ou l'épidémie (y compris la pandémie COVID-19), le manque de matières premières essentielles à la production des produits, et toute autre cause imprévisible et inévitable, indépendante de la volonté raisonnable du Vendeur et sans faute ou négligence du Vendeur, pouvant survenir dans les locaux du Vendeur ou (si le transport doit être effectué par le Vendeur) au cours du transport. Si l'événement survient avant la livraison des Produits, le Vendeur aura le droit de différer la livraison après la fin de l'événement de force majeure et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du retard qui en résultera et l'Acheteur n'aura rien à réclamer, pour quelque raison que ce soit, pour le retard ou la non-livraison. En particulier, l'Acheteur n'a aucun droit de réclamer des pénalités, des dommages et intérêts, le remboursement des frais engagés, la résiliation partielle ou totale du Contrat.
- 5.4 Sauf accord contraire et/ou disposition contraire dans la Confirmation de commande, le Vendeur est en droit d'effectuer des livraisons partielles et/ou séparées des Produits.
- 5.5 Sauf convention contraire dans la Confirmation de Commande, le risque pour les Produits est transféré à l'Acheteur dès que les Produits sont mis à la disposition du transporteur ou de l'expéditeur pour enlèvement, ou, au plus tard, après l'expiration du délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date de livraison indiquée par le Vendeur conformément à l'article 6 ci-dessous. Compte tenu de ce qui précède, lorsque le risque des Produits est transféré à l'Acheteur, toute perte, dommage ou vol survenu, ainsi que tous les coûts, y compris les frais d'entreposage et de transport et ceux liés à la couverture d'assurance des Produits, seront entièrement à la charge de l'Acheteur. Ce qui précède s'applique également dans le cas où le vendeur effectue le chargement des produits sur le moyen de transport.

6. RETARDS DANS LA COLLECTE DES PRODUITS

- 6.1 Sauf disposition contraire dans la Confirmation de commande ou accord écrit entre les parties, le Vendeur communiquera rapidement à l'Acheteur que les Produits sont prêts à être livrés et la date de livraison pertinente, et l'Acheteur, dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la réception de cette communication, informera le Vendeur par écrit du mode et de la date exacte de collecte des Produits, à condition que la collecte ait lieu dans tous les cas dans les 14 (quatorze) jours à compter de la date de livraison indiquée par le vendeur conformément à ce qui précède.
- 6.2 Si l'Acheteur ne communique pas au Vendeur le mode et la date exacte de retrait conformément au paragraphe 6.1 ci-dessus et/ou si les Produits ne sont pas retirés par l'Acheteur dans le délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date de livraison indiquée par le Vendeur conformément au paragraphe 6.1 ci-dessus, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur des frais de stockage de 0,5% par mois du prix des Produits plus tout supplément l'assurance, l'entreposage et tout autre coût connexe. Sans préjudice de ce qui

précède et des dispositions du paragraphe 5.5 ci-dessus, dans ce cas, le Vendeur est également en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préjudice de son droit de réclamer une indemnisation pour les coûts, frais et dommages plus élevés résultant de l'encaissement tardif et de conserver tout paiement anticipé déjà effectué par l'Acheteur.

7. TRANSPORT

- 7.1 Sauf accord contraire et/ou disposition contraire dans la Confirmation de commande, les Produits sont livrés départ usine conformément au paragraphe 5.1 ci-dessus et, par conséquent, tous les frais de transport, assurances, taxes et frais sont à la charge de l'Acheteur. L'obligation du Vendeur de livrer les Produits sera considérée comme remplie avec la livraison des Produits au transporteur ou à l'expéditeur et, à partir de ce moment, tout risque lié aux Produits sera entièrement supporté par l'Acheteur conformément au paragraphe 5.5 ci-dessus.
- 7.2 L'Acheteur doit désigner par écrit le transitaire/l'expéditeur/transporteur correspondant, en informant le Vendeur conformément au paragraphe 6.1 ci-dessus.
- 7.3 Le Vendeur fournira des informations précises sur les dimensions et les poids des Produits prêts à être chargés à la date de collecte des Produits et il emballera les Produits conformément à ses normes d'emballage d'exportation habituelles, sauf accord écrit contraire entre les parties et confirmé dans la Confirmation de commande.
- 7.4 Si l'Acheteur demande au Vendeur de charger un transporteur ou un transitaire de récupérer et de transporter les Produits, l'Acheteur doit le faire par écrit et, au plus tard, dans le délai de 5 (cinq) jours ouvrables indiqué au paragraphe 6.1 ci-dessus et, si le Vendeur y consent, le transporteur ou l'expéditeur sera réputé être mandaté directement par l'Acheteur à ses risques et frais exclusifs.
- 7.5 L'Acheteur doit faire valoir en temps utile toute réclamation pour dommages subis par les Produits pendant le transport directement contre le transporteur ou le transitaire et leurs compagnies d'assurance respectives. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les dommages ou modifications de l'état des Produits stockés dans ses entrepôts après l'expiration du délai de 14 (quatorze) jours conformément au paragraphe 5.5 ci-dessus, à l'exception des garanties mentionnées dans les présentes Conditions Générales.
- 7.6 Le déchargement des Produits dans les installations de l'Acheteur et la garde des Produits jusqu'à l'installation et la mise en service dans un site adéquat propre et sûr restent sous la responsabilité exclusive de l'Acheteur.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 8.1 Les produits fournis à l'Acheteur restent la propriété exclusive du Vendeur, jusqu'à ce que le paiement complet correspondant, tel que prévu dans la Confirmation de commande, ait été dûment exécuté et complété par l'Acheteur.
- 8.2 Si l'Acheteur est en violation du Contrat, en particulier en cas de non-respect des conditions de paiement convenues, le Vendeur est en droit de réclamer le retour, après notification écrite à l'Acheteur, des Produits livrés et l'Acheteur est tenu de les renvoyer par ses propres moyens et frais.
- 8.3 L'Acheteur est tenu d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour rendre cette réserve

de propriété effective dans son pays. Dans le cas où la réserve de propriété n'est pas valable selon la loi du pays dans lequel les Produits sont situés, l'Acheteur fournira, à la demande du Vendeur, une garantie financière d'un montant correspondant ou toute autre garantie dont les effets sont similaires à la réserve de propriété. Dans un tel cas, l'Acheteur devra accomplir tout acte ou remplir toute formalité nécessaire pour fournir une telle garantie.

9. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

- 9.1 Lorsque cela est spécifié dans la Confirmation de Commande, le Vendeur coordonnera et assistera l'Acheteur avec l'installation et la mise en service des Produits dans l'usine de l'Acheteur indiquée dans la Confirmation de Commande conformément aux dispositions du présent article 9.
- 9.2 Avant le début des travaux d'installation, l'Acheteur doit permettre au Vendeur de vérifier le site d'installation (le « **Site d'installation** ») et de fournir toutes les instructions et conseils nécessaires à la bonne installation des Produits. La préparation du Site d'Installation pour l'installation des Produits selon les instructions du Vendeur se fera sous la responsabilité exclusive de l'Acheteur. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour toute défaillance (par exemple, nature défavorable du terrain) du Site d'installation pour la bonne installation des Produits. Les zones de l'usine de l'acheteur qui seront utilisées pour l'entreposage des conteneurs, des appareils et des matériaux, ainsi que pour l'élimination des déchets, seront désignées sur un plan d'exploitation qui sera préparé par l'acheteur.
- 9.3 L'Acheteur informera par écrit le Vendeur de la date de début des travaux d'installation avec un préavis d'au moins 15 (quinze) jours. Le Vendeur fournira à l'Acheteur les disponibilités de son personnel pour accéder à l'usine de l'Acheteur pour le début de l'installation des Produits, avec la liste de ce personnel. Si nécessaire ou requis par les lois et réglementations locales, l'Acheteur aidera le Vendeur à demander tous les visas et permis de travail requis pour son personnel pour accéder à l'usine de l'Acheteur. Le Vendeur veillera à ce que son personnel se conforme à toutes les instructions raisonnables et à la procédure interne de l'Acheteur pour accéder à son usine et participer à l'installation et à la mise en service des Produits. À la lumière de ce qui précède, l'Acheteur doit fournir au Vendeur et à son personnel tous les documents et règlements applicables à l'usine de l'Acheteur, y compris les règlements et directives pour l'admission du personnel et de l'équipement concerné. L'Acheteur est responsable de la garde de tous les équipements introduits par le personnel du Vendeur dans l'usine de l'Acheteur.
- 9.4 Tous les matériaux, utilités, y compris l'air comprimé, l'eau et l'électricité, nécessaires à l'installation et à la mise en service doivent être fournis par l'acheteur à ses propres frais.
- 9.5 Les parties doivent se conformer à toutes les instructions de prévention des accidents et éliminer immédiatement tout danger du site d'installation pour la sécurité des employés de l'acheteur et du vendeur et de tout autre personnel travaillant sur le site.
- 9.6 À l'exception de ce qui est expressément indiqué dans la Confirmation de Commande et inclus dans les activités d'installation et de mise en service à effectuer par le Vendeur, toutes les activités d'installation et de mise en service seront effectuées par l'Acheteur et ses sous-traitants à ses propres frais et sous sa propre responsabilité.
- 9.7 Une fois l'installation des Produits terminée, les parties commenceront la mise en service des Produits et prépareront les Produits pour les test d'acceptation sur site (« Site acceptance test » ci-après nommé « SAT », comme prévu à l'article 10 ci-dessous.

- 9.8 Le Vendeur ne saurait être tenu responsable de toute défaillance et/ou retard dans l'installation et/ou la mise en service des Produits dû à des causes, volontaires ou involontaires, imputables à l'Acheteur et/ou à des tiers et/ou à tout matériel ou produit fourni, ou qui aurait dû être fourni, par eux aux fins de l'installation et/ou de la mise en service des Produits et/ou à un cas de Force Majeure tel que défini à l'article 19 sous. Dans ce cas, l'Acheteur supportera tous les coûts connexes, y compris, sans limitation, tous les coûts résultant de retards dans l'installation et / ou la mise en service des Produits qui seront remboursés par l'Acheteur au Vendeur aux tarifs indiqués dans la Confirmation de commande.

10. TEST D'ACCEPTATION SUR SITE (SAT)

- 10.1 Si cela est prévu dans la Confirmation de Commande et en cas d'installation des Produits dans les installations de l'Acheteur par le Vendeur, les parties procéderont à la réception finale et à la mise en service des Produits dans les installations de l'Acheteur (la « SAT »). Le SAT aura lieu selon les procédures convenues par les parties dans la Confirmation de commande ou séparément, ou, en l'absence de procédures convenues, selon les procédures internes habituelles du Vendeur. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, toutes les activités nécessaires au SAT sont menées par et sous la responsabilité, les soins et les coûts du personnel de l'acheteur et / ou des fournisseurs tiers de l'acheteur et le rôle et la responsabilité du vendeur sont limités à la coordination et à la supervision de ces activités. Les SAT doivent être menées immédiatement après l'achèvement des activités d'installation décrites à l'article 9 ci-dessus. SAT doit inclure: (i) la vérification de l'élimination de toute anomalie trouvée dans la FAT et résultant du rapport pertinent, (ii) l'installation et la mise en service correctes des Produits dans l'usine de l'Acheteur et (iii) le respect des ratios de performance expressément indiqués dans la Confirmation de commande, le cas échéant. La SAT est réputée avoir été réalisée avec succès si l'Acheteur ne soulève pas d'objections écrites spécifiques indiquant un défaut de conformité dans le rapport SAT, étant entendu que ces objections peuvent concerner exclusivement les vérifications visées aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus. Si, au cours de la SAT, un défaut ou un dysfonctionnement n'affectant pas le fonctionnement normal des Produits survient et qu'il est signalé par l'Acheteur conformément à ce qui précède, le SAT sera considéré comme achevé avec succès et les Produits acceptés, à l'exception des réserves formulées par l'Acheteur et de l'obligation du Vendeur d'éliminer ces défauts et dysfonctionnements conformément aux dispositions de l'article 15 ci-dessous. Si les écarts sont importants et affectent le fonctionnement normal des Produits, un nouveau SAT aura lieu après l'achèvement des modifications et réparations correspondantes par le Vendeur. Il est entendu que, si l'installation des Produits est effectuée par l'Acheteur, le SAT ne sera pas effectué et la FAT restera valable à tous les effets pertinents.
- 10.2 Dans le cas où le SAT est retardé pour des raisons non imputables au Vendeur, y compris tout cas de Force Majeure tel que défini à l'article 19 ci-dessous, le SAT sera en tout état de cause considéré comme achevé avec succès et les Produits définitivement acceptés par l'Acheteur si ce retard dépasse 30 (trente) jours à compter de l'installation des Produits. Sans préjudice de ce qui précède, l'Acheteur sera responsable de tout dysfonctionnement ou retard survenu pendant le SAT non imputable au Vendeur conformément au paragraphe 9.8 ci-dessus.
- 10.3 Le vendeur doit fournir à l'acheteur tous les documents requis pour SAT (*c'est-à-dire la conformité, les directives et les instructions pour l'utilisation, l'entretien et la réparation, etc.*).

11. FORMATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE FINALE

- 11.1 Lorsque spécifié dans la Confirmation de Commande, lors de l'installation et de la mise en service des Produits, le Vendeur fournira au personnel de l'Acheteur indiqué par l'Acheteur, des services de formation pour le bon fonctionnement des Produits, y compris les Logiciels, tels que définis ci-dessous, autres que les composants auxiliaires. Des services de formation distincts seront fournis par le Vendeur lors de la mise en service des Produits aux électriciens, mécaniciens et personnel de production de l'Acheteur, comme spécifié dans la Confirmation de commande. En tout état de cause, toutes les activités de formation ne seront pas assurées après le délai de 30 (trente) jours à compter de l'installation des Produits.
- 11.2 L'Acheteur nommera les personnes participant aux activités de formation. Le Vendeur informera l'Acheteur des connaissances requises pour la mise en service et le fonctionnement des Produits de la part des employés de l'Acheteur, comme spécifié dans la Confirmation de commande, à condition que tous ces employés aient une connaissance de base du fonctionnement d'un ordinateur.
- 11.3 Si, en raison de l'indisponibilité des personnes à former ou si une formation supplémentaire est demandée par l'Acheteur, le Vendeur aura le droit d'appliquer les tarifs horaires spécifiés dans la Confirmation de commande.
- 11.4 À l'issue des activités SAT et de formation, le Vendeur fournira à l'Acheteur, des manuels d'utilisation pour les Produits, y compris le Logiciel, tels que définis ci-dessous, les dessins (disposition des Produits) en langue anglaise et en nombre requis par l'Acheteur, sur papier et format DIN habituel ou sur un support DP conforme aux spécifications de l'Acheteur et conformément à ce qui est expressément spécifié dans la Confirmation de commande.

12. SOUS-TRAITANTS

- 12.1 Le Vendeur aura le droit de sous-traiter ou de déléguer, en tout ou en partie, l'une de ses obligations en vertu des présentes, y compris, sans limitation, l'installation et la mise en service des Produits, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, à condition que le Vendeur reste entièrement responsable de la responsabilité ou de l'obligation de tout sous-traitant en vertu des présentes et soit responsable des actes, les omissions et les manquements de l'un de ses sous-traitants aussi complètement que s'il s'agissait des actes, omissions ou manquements du Vendeur.

13. CHEFS DE PROJET

- 13.1 L'Acheteur nommera et notifiera au Vendeur le nom d'un chef de projet et d'un chef de sous-projet, le cas échéant, chargés de coordonner le Contrat et toutes les phases de la fourniture des Produits, y compris, sans limitation, les modifications et les approbations des spécifications techniques, des conditions de livraison, des FAT, de l'installation et de la mise en service (les « **Chefs de projet** »). Le Vendeur a le droit de se fier à toute décision, approbation ou demande faite par les Chefs de Projet au nom de l'Acheteur.

14. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- 14.1 Les paiements doivent être effectués selon les termes et conditions fournis dans la confirmation de commande.
- 14.2 Les prix des Produits sont destinés à Ex-Works - départ usine du Vendeur indiqués dans la

Confirmation de Commande, sauf accord contraire dans la même Confirmation de Commande, et seront considérés comme nets de frais, taxes, y compris la taxe d'enregistrement, les dédouanements, la TVA et tous autres frais appliqués par les autorités locales, nationales ou autres autorités gouvernementales, qui, le cas échéant, seront exclusivement et entièrement à la charge de l'Acheteur.

- 14.3 Si, après la Confirmation de Commande, de nouvelles taxes sont introduites ou des taxes existantes sont augmentées ou les droits de douane entrent en vigueur, tous ces montants seront à la charge de l'Acheteur, même dans le cas où les Produits sont vendus avec frais de transport/expédition inclus.
- 14.4 Sauf indication contraire dans la Confirmation de commande, les prix indiqués se réfèrent exclusivement aux Produits. Si le Vendeur accepte par écrit de prendre en charge la livraison des Produits, les frais concernant le transport, l'emballage et l'assurance seront indiqués séparément, sauf accord contraire dans la Confirmation de commande. Toute prestation non expressément incluse dans les prix indiqués dans la Confirmation de Commande sera payée séparément par l'Acheteur aux tarifs spécifiés dans la Confirmation de Commande ou indiqués séparément par le Vendeur.
- 14.5 Dans le cas où, après la signature du Contrat et avant la livraison des Produits, les coûts des matières premières, de la main-d'œuvre et des autres matériaux nécessaires à la production des Produits augmentent, d'un montant total supérieur à 10% (dix pour cent) du prix initial indiqué dans la Confirmation de Commande, pour des causes qui ne pouvaient raisonnablement pas être prises en compte par le Vendeur au moment de la conclusion du Contrat, qui échappent au contrôle du Vendeur et dont le risque n'a pas été assumé par le Vendeur, y compris une augmentation des coûts ou une pénurie de matières premières en raison de la pandémie de coronavirus et de la crise Ukraine/Russie, le Vendeur se réserve le droit d'augmenter à tout moment les prix indiqués dans la Confirmation de commande, en donnant un avis écrit à cet égard à l'Acheteur.
- 14.6 Les paiements par l'Acheteur seront effectués par virement bancaire sur le compte bancaire communiqué à l'avance par le Vendeur et contre émission d'une facture régulière. Le paiement sera considéré comme effectué lorsque les fonds sont déposés sur le compte bancaire du Vendeur.
- 14.7 Le non-paiement ou le retard de paiement par l'Acheteur d'un seul versement du prix entraînera la facturation, à compter de la date d'échéance, d'une pénalité mensuelle de 0,5% du montant restant dû ainsi que la déchéance du bénéfice de la durée, sans préjudice du droit du Vendeur de suspendre toute activité ou de la Licence de Logiciel (telle que définie ci-dessous) conformément au paragraphe 16.6 ci-dessous ou des droits de propriété intellectuelle liés à l'utilisation des Produits ou de suspendre la livraison des Produits eux-mêmes ou de tout service de garantie ou de considérer le Contrat résilié par retenue à titre de pénalité - sans préjudice du droit de réclamer d'autres dommages et intérêts - tous les montants déjà reçus de l'Acheteur.
- 14.8 Sans préjudice des dispositions du paragraphe 16.6 ci-dessous, il est convenu qu'en cas de paiement échelonné, les Produits livrés à l'Acheteur resteront la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix (*soit* paiement du dernier versement) conformément à l'article 8 ci-dessus. En tout état de cause, les risques pour les Produits seront supportés par l'Acheteur conformément au paragraphe 5.5 ci-dessus, y compris tous les dangers et conséquences résultant du vol, de l'incendie, des événements accidentels, des dommages aux personnes, aux choses ou à toute autre chose. Aucune des circonstances susmentionnées

ne libère l'obligation de l'Acheteur de payer le prix convenu au Vendeur.

- 14.9 Tout litige concernant l'exécution du Contrat et/ou la qualité des Produits, y compris la défaillance de la FAT et/ou de la SAT, ne donnera pas le droit à l'Acheteur de suspendre ou de retarder de quelque manière que ce soit les paiements dus aux dates convenues.
- 14.10 Pour les clients étrangers, la fourniture de la machine est exonérée de TVA italienne, à condition que la machine soit exportée d'Italie sans retard injustifié. Dans le cas où la machine resterait en Italie pour quelque raison que ce soit au-delà d'une période raisonnable, la TVA italienne sera facturée et devra être réglée immédiatement.

15. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

- 15.1 Pendant une période de 12 (douze) mois à compter de la date de la notification donnée par le Vendeur à l'Acheteur de Produits prêts à être livrés conformément au paragraphe 6.1 ci-dessus ou, en cas d'installation et de mise en service effectuée par le Vendeur, à compter de la date de la réalisation réussie du SAT, mais en aucun cas pendant une période supérieure à 18 (dix-huit) mois à compter de la date de l'avis de livraison susmentionné donné par le Vendeur à l'Acheteur et sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande (la « Période de **garantie** »), le Vendeur garantit que les Produits, à l'exclusion du Logiciel auquel les dispositions des paragraphes 16.4 et 16.5 s'appliquent, sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication qui les rendent impropres à l'usage pour lequel les produits du même type sont normalement utilisés et qu'ils sont conformes aux Spécifications Techniques expressément convenues et acceptées conformément à article 3 ci-dessus et à la réglementation applicable dans le pays de résidence du Vendeur. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, également en dérogation à l'art. 35 de la Convention de Vienne sur les contrats internationaux de vente de marchandises, le Vendeur ne sera en aucun cas obligé de livrer des Produits adaptés à un usage particulier ou conformes à des réglementations ou normes étrangères pour l'obtention de certifications telles que, par exemple, les certifications « TUV », « FM » et « APAVE », sauf si cela a été expressément convenu par écrit et indiqué dans la confirmation de commande. Des extensions de garanties supplémentaires doivent être convenues entre le Vendeur et l'Acheteur avec souscription d'un document séparé qui fera partie intégrante des présentes Conditions Générales.
- 15.2 Le Vendeur ne sera pas responsable et la garantie ne s'appliquera pas pour tout défaut de conformité des Produits résultant, même indirectement, de causes non imputables au Vendeur ou de dessins, dessins ou informations fournis par l'Acheteur ou de produits utilisés par l'Acheteur qui ne sont pas compatibles avec les Produits ou leurs composants et dont l'utilisation spécifique n'est pas indiquée dans la Confirmation de Commande. Le Vendeur n'est pas non plus responsable des défauts de conformité et des défauts résultant de l'usure normale, d'un entretien incorrect ou inadéquat, d'une mauvaise manipulation par le personnel de l'Acheteur, de l'utilisation de matières premières inappropriées ou de matériaux non inclus dans les spécifications techniques, d'une manipulation défectueuse ou négligente, d'une utilisation excessive des appareils, de dommages ou de détériorations causés ou aggravés par le défaut d'interruption de l'utilisation de la marchandise en cas de problèmes techniques, ou des fluctuations de la tension électrique ou de la température de traitement, ou toute autre cause non directement imputable au Vendeur. La garantie devient nulle lorsque des équipements ou appareils ou pièces de rechange non fournis par le Vendeur sont installés sur les Produits et lorsque des modifications sont apportées sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Pour les Produits livrés démontés par le Vendeur, la garantie devient nulle si le montage ou la mise en service n'est pas effectué par le personnel ou les agents du

Vendeur. La garantie expire également en cas de non-respect des instructions du manuel d'utilisation et d'entretien remis à l'Acheteur conformément au paragraphe 11.4, ou autrement par une mauvaise utilisation ou manipulation des Produits. L'existence/efficacité ou non de la garantie ne peut être invoquée par l'Acheteur pour suspendre ou retarder de quelque manière que ce soit les paiements dus aux dates convenues. L'Acheteur est conscient que la destination de tous les Produits du Vendeur est exclusivement l'installation et l'utilisation dans un environnement industriel par un personnel technique compétent qui a été informé à l'avance des dangers potentiels pouvant découler d'une mauvaise utilisation des Produits. À cette fin, l'Acheteur s'engage à remettre et à distribuer au personnel responsable de l'installation et de l'utilisation des Produits et à faire respecter les dispositions contenues dans le manuel d'utilisation et d'entretien remis par le Vendeur à l'Acheteur. L'Acheteur aura également les mêmes obligations si les Produits sont vendus à des tiers. La garantie pour les pièces remplacées ou réparées expire le même jour que l'expiration de la période de garantie des produits.

- 15.3 Si, au cours de la Période de garantie, l'Acheteur découvre un défaut ou un défaut de conformité des Produits, y compris des pièces de rechange, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance, en informer le Vendeur par écrit, en demandant le service de garantie et en indiquant en détail les raisons et les défauts et écarts constatés, dans un délai de 8 jours à compter de la date de découverte ou en tout cas à compter du moment où il aurait pu le découvrir par un examen attentif. et l'essai des Produits ou des pièces de rechange. En aucun cas, la notification du défaut de conformité ou du défaut ne pourra être valablement faite après l'expiration de la Période de garantie. Pour être valable, toute réclamation de garantie par l'Acheteur nécessite l'acceptation formelle de celle-ci par écrit par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'inspecter et d'évaluer les Produits ou pièces de rechange prétendument défectueux mentionnés dans la notification de l'Acheteur.
- 15.4 Dans le cas où l'Acheteur signalerait des défauts ou des défauts de conformité conformément et dans les conditions strictes indiquées ci-dessus, le Vendeur aura le droit, à sa seule discrétion, après avoir constaté leur existence, de réparer ou de remplacer les Produits ou la pièce défectueuse à ses propres frais et frais. Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part du vendeur, tout droit de l'acheteur à une indemnisation des dommages est exclu. Toute action en justice visant à faire valoir les réclamations de l'Acheteur expire et est prescrite après la fin de la Période de garantie.
- 15.5 Dans les cas où - même s'il n'y a pas de défauts d'origine couverts par cette garantie - des travaux de montage / réparation sont nécessaires, ceux-ci ne peuvent être effectués que par le personnel technique spécialisé du vendeur ou d'autres personnes mandatées par le vendeur, y compris des agents, qui interviendront sur site ou opéreront à distance. Sauf pour les travaux de garantie et en cas d'accord contraire, tous les services d'assistance technique seront fournis par le Vendeur, y compris par l'intermédiaire de ses agents, moyennant des frais aux tarifs du Vendeur en vigueur de temps à autre. Tous les frais de déplacement et d'hébergement du personnel technique et des représentants envoyés par le Vendeur sont à la charge de l'Acheteur.
- 15.6 Sans préjudice des dispositions du présent article 15, qui auront pour nature à absorber et à remplacer toute garantie ou responsabilité prévue par la loi, toute autre responsabilité du Vendeur pour les défauts, erreurs ou manquements de qualité des Produits est exclue. En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur est limitée au remplacement ou à la réparation du Produit conformément au présent article 15, à l'exclusion expresse de toute obligation de verser des dommages et intérêts, qu'ils soient contractuels, délictuels, de responsabilité objective ou autre, y compris les dommages pour manque à gagner, perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, la perte d'utilisation, la perte

de données, la perte de commandes transmises par voie électronique ou la perte d'autres avantages économiques, ainsi que pour les dommages consécutifs, accessoires, indirects, spéciaux ou punitifs, y compris, sans limitation, la perte de production, la perte de réputation ou d'opportunité, la perte ou l'utilisation excessive de matières premières ou d'énergie, les temps d'arrêt de l'usine, le coût du capital, le coût de la main-d'œuvre et similaires, même si cette partie a été informée à l'avance de la possibilité de tels dommages. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, la responsabilité maximale du Vendeur pour toute violation du Contrat ne dépassera en aucun cas le prix d'achat des Produits objet dudit Contrat.

- 15.7 Sans préjudice de ce qui précède, le Vendeur garantit la disponibilité de toutes les pièces de rechange et d'usure des Produits pendant au moins 10 (dix) ans à compter de la livraison des Produits.

16. LICENCE DU LOGICIEL

- 16.1 Si spécifié dans la Confirmation de Commande et pour la durée visée au paragraphe 16.6 ci-dessous, le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence ou une sous-licence non exclusive, non transférable, non cessible et libre de redevances, selon le cas, pour installer et utiliser le logiciel InkPro - PaintPro, appartenant au Vendeur ou à toute autre société du groupe du Vendeur, (le « **Logiciel** ») dans le but exclusif de gérer et d'exploiter les systèmes de distribution du Vendeur (la « **Licence du Logiciel** »). Sauf indication contraire dans la Confirmation de commande, la Licence du Logiciel est limitée au droit d'utiliser une copie du Logiciel, sur un ou plusieurs ordinateurs, en tant que logiciel de gestion pour les systèmes de distribution du Vendeur. Le logiciel comprend le programme informatique nommé InkPro - PaintPro et tout ce qui y est lié, comme le matériel imprimé, la documentation en ligne ou imprimée et le logiciel inclus dans le package.
- 16.2 L'Acheteur utilisera le Logiciel dans le but exclusif de gérer et d'exploiter les Produits et conformément aux manuels d'utilisation fournis par le Vendeur. L'utilisation du Logiciel n'est autorisée qu'en association avec les systèmes de distribution du Vendeur inclus dans les Produits. L'Acheteur ne doit pas modifier, procéder à l'ingénierie inversée, décompiler ou désassembler le Logiciel ni supprimer les avis de propriété ou les étiquettes sur le Logiciel. Sauf dans les cas expressément autorisés par le Contrat, l'Acheteur s'interdit de copier, reproduire, publier, louer, modifier ou créer des œuvres dérivées du Logiciel, y compris l'exportation de celui-ci. Il est spécifiquement interdit à l'Acheteur de distribuer des copies du Logiciel avec d'autres produits de quelque nature que ce soit, commerciaux ou autres, sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Une clé de dongle, de type USB ou LPT, protège le Logiciel contre toute utilisation non autorisée. Le Logiciel ne fonctionne pas sans dongle et chaque licence comprend un dongle temporaire. En cas de vol ou de perte du dongle par l'Acheteur, l'Acheteur peut demander au Vendeur un code de déverrouillage pour faire fonctionner le Logiciel pendant une période de 15 (quinze) jours pendant laquelle l'Acheteur peut demander au Vendeur un dongle de rechange, sous réserve d'une offre distincte. Il appartient à l'Acheteur d'assurer une sauvegarde régulière des bases de données en utilisant les outils du Logiciel et en vérifiant leur bon fonctionnement.
- 16.3 Le Vendeur n'a aucune obligation de fournir des révisions ou des mises à jour du Logiciel à l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît et accepte expressément que le Logiciel peut, de temps à autre, être révisé ou mis à jour par le Vendeur et que ces révisions ou mises à jour peuvent être mises à la disposition de l'Acheteur par le Vendeur de temps à autre et à la seule et absolue discrétion du Vendeur. L'utilisation par l'Acheteur de toute révision ou mise à jour du Logiciel sera soumise et régie par les présentes Conditions générales.

- 16.4** Sans préjudice de toute garantie ou recours fourni par le Vendeur à l'Acheteur en vertu de l'article 15 ci-dessus en ce qui concerne les Produits, le Vendeur ne fournit aucun recours ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, en relation avec le Logiciel, étant le Logiciel fourni « en l'état ». Conformément à ce qui précède, dans toute la mesure permise par les lois applicables, toute garantie prévue par les lois ou règlements est expressément exclue et le recours exclusif de l'Acheteur en cas de non-conformité sera le remplacement du Logiciel.
- 16.5** Ni le Vendeur, ni ses sous-traitants ne seront en aucun cas responsables envers l'Acheteur ou un tiers de quelque dommage que ce soit, qu'il soit contractuel, délictuel, de responsabilité stricte ou autre, y compris les dommages pour perte de revenus, perte de profits ou d'affaires, interruption d'activité, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte d'utilisation, perte d'informations commerciales ou d'informations confidentielles ou d'autres informations ou données, la perte de commandes transmises par voie électronique, la perte de confidentialité, les dommages matériels ou autres dommages logiciels ou la perte d'autres avantages économiques, ainsi que pour les dommages consécutifs, accessoires, indirects, spéciaux ou punitifs, y compris, sans limitation, la perte de production, la perte de réputation ou d'opportunité, la perte ou l'utilisation excessive de matières premières ou d'énergie, les temps d'arrêt de l'usine, le coût du capital, le coût de la main-d'œuvre et similaire, même si cette partie a été informée de la possibilité de tels dommages à l'avance, découlant de ou liés de quelque manière que ce soit à l'utilisation par l'Acheteur et/ou à l'impossibilité d'utiliser le Logiciel, les bases de données pertinentes et tout matériel d'accompagnement. En particulier, mais sans s'y limiter, l'Acheteur reconnaît que le Logiciel lui est concédé sous licence pour l'utilisation exclusive de la gestion et de l'exploitation des systèmes de distribution du Vendeur inclus dans les Produits et, par conséquent, le Vendeur ne sera pas tenu responsable des dommages, coûts et pertes qui pourraient survenir à l'Acheteur ou à tout tiers pour toute utilisation différente du Logiciel et des informations ou données extraites ou traitées. par le Logiciel (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation du Logiciel ou des données extraites ou traitées par le Logiciel ou contenues dans les bases de données pertinentes à des fins comptables, de facturation ou similaires, etc.) ou pour toute utilisation du Logiciel en violation des dispositions des présentes Conditions générales ou des manuels ou instructions du Vendeur.
- 16.6** Le Logiciel est concédé sous licence à l'Acheteur pour une période limitée et la Licence du Logiciel expirera automatiquement après la durée convenue entre les parties pour le paiement du dernier versement du prix des Produits pour lequel le Logiciel est livré. Une fois le délai susmentionné expiré si l'Acheteur a payé au Vendeur le prix total du Produit convenu entre les parties, la Licence du Logiciel sera automatiquement renouvelée pour toute la durée de la gestion et de l'exploitation par l'Acheteur du Produit pour lequel le Logiciel est livré. A cet effet, le Vendeur remettra à l'Acheteur les clés définitives et illimitées pour l'utilisation du Logiciel. Si, à l'expiration du délai de paiement du dernier versement du prix des Produits pour lequel le Logiciel est livré, le prix total du Produit n'a pas été payé par l'Acheteur au Vendeur, le Vendeur peut, à sa seule et absolue discrétion, sur demande écrite de l'Acheteur, remettre à l'Acheteur des clés temporaires d'une durée de 30 (trente) jours - et pour une période supplémentaire maximale de 90 (quatre-vingt-dix) jours - afin de consentir l'Acheteur à utiliser le Logiciel. L'Acheteur reconnaît et accepte expressément qu'une fois les clés temporaires susmentionnées expirées sans que l'Acheteur ait payé le prix total du Produit, le Logiciel se verrouillera immédiatement.
- 16.7** Sans préjudice de l'obligation de l'Acheteur de payer le prix des Produits conformément à l'article 14 ci-dessus, la Licence de Logiciel accordée aux présentes expirera automatiquement si l'Acheteur cesse définitivement d'utiliser le Logiciel et/ou de gérer et d'exploiter les Produits pour lesquels le Logiciel est livré. En outre, sans préjudice de tout

autre droit, recours ou pouvoir contenu dans les présentes Conditions générales et, dans tous les cas, du droit du Vendeur de réclamer des dommages-intérêts, la Licence de logiciel expirera immédiatement sur notification écrite du Vendeur à l'Acheteur en cas de violation par l'Acheteur des paragraphes 16.2 ci-dessus et 17.1 ci-dessous. En cas de résiliation du Contrat et/ou d'expiration de la Licence de Logiciel accordée aux présentes pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur sera tenu de cesser immédiatement d'utiliser et de supprimer le Logiciel et de supprimer et détruire toute copie de celui-ci et des documents et matériels pertinents.

17. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 17.1** Tous les titres et droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et/ou au Logiciel et à la documentation de conception, d'exploitation et de maintenance associée, tels que les brevets, droits d'auteur, dessins industriels, marques et logos, secrets commerciaux, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle (enregistrés et non enregistrés), ainsi que toutes leurs applications, sont la propriété exclusive du Vendeur ou lui sont concédés sous licence. L'Acheteur reconnaît que le Logiciel est protégé par les lois et traités nationaux et internationaux sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Le Logiciel, chaque partie ou élément de celui-ci, ainsi que toutes les copies en dérivant, restent la propriété exclusive du Vendeur qui sera le seul habilité à l'exploitation économique du Logiciel (y compris les droits d'auteur, les marques, les droits de brevet ou tout autre type de propriété intellectuelle).
- 17.2** L'Acheteur reconnaît et accepte expressément que le Vendeur ne transfère pas, par la vente des Produits et/ou par l'octroi de la Licence de Logiciel, à l'Acheteur aucun droit de propriété intellectuelle sur les Produits et/ou sur le Logiciel, y compris, sans limitation, les marques de commerce, brevets, droits d'auteur, code source, plc ou dessins industriels.

18. CONFIDENTIALITÉ

- 18.1** Tous les documents fournis par le Vendeur relatifs aux Produits et/ou au Logiciel, tels que les dessins, design, formats techniques et spécifications, sont la propriété du Vendeur et sont confidentiels. À l'exception de l'exécution des services en vertu du Contrat et de l'utilisation des Produits et/ou du Logiciel, ces documents et/ou informations ne seront pas autrement utilisés ou divulgués par l'Acheteur à un tiers sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur et l'Acheteur prendra toutes les précautions nécessaires et appropriées pour assurer leur confidentialité. L'engagement de confidentialité prévu au présent article reste valable et contraignant entre les parties même après l'exécution du contrat, pendant une période de trois ans.

19. FORCE MAJEURE

- 19.1** Sans préjudice de ce qui est spécifié dans d'autres articles des présentes Conditions Générales, en cas de Force Majeure, telle que définie ci-dessous, affectant l'exécution d'une disposition substantielle du Contrat, la partie ainsi affectée, après en avoir informé promptement l'autre partie, sera temporairement dispensée de l'exécution de ses obligations dans la mesure où, et tant que l'inexécution résulte de l'événement de force majeure. La partie affectée fera de son mieux pour minimiser les conséquences, éliminer la cause de l'inexécution, coopérer avec l'autre partie pour trouver d'autres moyens de remplir ses obligations et fournira la pleine exécution des présentes sans délai chaque fois que ces causes sont éliminées. Par souci de clarté, le présent article et les éventuels cas de force majeure ne s'appliquent pas aux obligations de paiement de l'Acheteur. Aux fins du présent

article, on entend par « **force majeure** » tous les événements imprévisibles et inévitables échappant au contrôle raisonnable de la partie affectée, qui empêchent ou retardent totalement ou partiellement l'exécution de ses obligations, à l'exclusion de toute obligation de paiement (par exemple, catastrophes naturelles, guerre, y compris la crise en cours entre l'Ukraine et la Russie, rébellion, grèves, incendies, lock-out, tremblements de terre, inondation, manque de matières premières, épidémie ou pandémie, y compris la pandémie de COVID-19, fermetures obligatoires d'installations imposées par le gouvernement, insurrection, troubles civils, actes du gouvernement, réglementations gouvernementales).

20. SUSPENSION DES COMMANDES ET DÉFAUT DE RETRAIT DES PRODUITS

- 20.1** En cas de suspension ou de révocation des commandes par les Acheteurs déjà confirmées par le Vendeur et/ou de défaut de retrait des Produits, l'Acheteur devra payer au Vendeur, à titre de pénalité, une somme égale à 35% du prix convenu prévu sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer d'autres dommages et intérêts et de conserver tout acompte déjà effectué par l'Acheteur.

21. DIVERS

- 21.1** Toute modification des présentes Conditions générales et toute renonciation aux droits en vertu des présentes Conditions générales doivent être faites par écrit.
- 21.2** Toute tolérance du Vendeur à l'égard de tout manquement de l'Acheteur à ses obligations en vertu du Contrat et/ou des présentes Conditions générales ne doit pas être interprétée comme une renonciation aux droits du Vendeur concerné. L'échec, le retard ou l'exercice partiel par le Vendeur d'un droit découlant des présentes Conditions générales ne sera pas considéré comme une renonciation par le Vendeur à ce droit ou à son exercice à un moment ultérieur.
- 21.3** La langue à utiliser dans tous les documents et communications relatifs au Contrat est l'italien ou l'anglais.
- 21.4** Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions générales sont ou deviennent partiellement ou totalement invalides, la validité des autres dispositions de celles-ci ne sera pas affectée. Le vendeur et l'acheteur sont tenus de remplacer les dispositions invalides par des dispositions dont le contenu ou l'objet sera, dans la mesure du possible, conforme à la disposition invalide.
- 21.5** Il est expressément interdit à l'Acheteur de céder les droits découlant du présent Contrat à des tiers, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

22. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

- 22.1** Sauf disposition contraire dans la Confirmation de commande, le Contrat et toutes les annexes et accords complémentaires sont régis et interprétés conformément à la loi du pays où le Vendeur est constitué, à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur les contrats internationaux de vente de marchandises.
- 22.2** Toute réclamation ou tout litige découlant de ou lié au Contrat et/ou aux présentes Conditions générales sera exclusivement réglé par arbitrage en vertu du Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (le « **Règlement** »), par trois arbitres nommés conformément au Règlement. La langue de l'arbitrage est l'anglais. La sentence

rendue par les arbitres est définitive et lie les parties. Chaque partie supportera ses propres frais et honoraires d'avocat, à moins que la sentence arbitrale n'en dispose autrement. Sans préjudice de ce qui précède, les réclamations et litiges indiqués ci-dessus seront alternativement, à la discrétion du Vendeur, soumis aux tribunaux compétents du domicile/siège social de l'Acheteur.